



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **DOUZE OCTOBRE** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente,

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,
SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran,

Absente excusée :

GETIGNE : Mme Morgane Barbier (procuration à Mme Bénédicte Loiret),
GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu).

Était absente :

SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la Ville de Clisson,
Mme Christine Landreau, Directrice de la crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Bénédicte Loiret.

Date de convocation : 06 octobre 2022

Présentes :	5	Délibération certifiée exécutoire par la Présidente, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>26 OCT. 2022</u> Et de son affichage le <u>09 NOV. 2022</u>
Excusée :	2	
Absente :	1	
Votants :	7	
En exercice :	8	

DELIBERATION N° 22.10.01

AFFAIRES FINANCIERES

« Autorisation donnée à Madame la Présidente de signer la convention territoriale globale (CTG)-2022-2026

Madame la Présidente rappelle que,

Le Comité syndical a, par délibération n°21.10.02, autorisé Madame la Présidente à signer la convention territoriale globale (Ctg) dite 'administrative' pour l'année 2021 avec la C.A.F. de Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine aggro, les seize communes de l'agglomération pour permettre la poursuite des versements des aides de la C.A.F. à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé 'Bonus territoire' au titre de l'année 2021. L'objectif de cette convention était de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements et de développer d'éventuelles actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention doit s'appuyer sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté, l'ensemble constituant le projet de territoire. Ce diagnostic du territoire a été opéré en 2021 par l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise.

Ainsi, au cours du premier semestre 2022, deux séminaires et une rencontre individuelle ont eu lieu pour définir ce projet de territoire.

Pour faire suite au diagnostic, un premier séminaire a été organisé le 22 mars 2022 réunissant plus de 70 participants pour lancer la démarche Ctg dans le cadre d'une réflexion collective et partagée et identifier les enjeux propres à ce territoire.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221012-DEL-221001-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Date de réception préfecture : 26/10/2022

Ainsi, le Bureau communautaire de Clisson, Sèvre et Maine Agglo a pu fixer ces enjeux le 26 avril 2022.

Un second séminaire, organisé le 8 juin 2022, a permis le lancement des 8 groupes de travail pour, dans un premier temps, réfléchir à une action à étudier en vue de répondre aux enjeux identifiés comme prioritaires.

Afin de mieux identifier les enjeux spécifiques au SIVU, une rencontre a été programmée le 20 juin 2022 réunissant la Directrice de la crèche, sa Présidente, un conseiller de la C.A.F. accompagné de la chargée de coopération de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Ainsi, concernant le SIVU, 3 enjeux sont à traiter prioritairement que sont :

Pour la thématique 'Petite enfance' :

- Le développement de l'offre d'accueil en collectif de façon homogène sur l'ensemble du territoire,
- Le développement et la valorisation de l'accueil individuel,

Pour la thématique 'Parentalité' :

- L'accompagnement et le soutien à la parentalité.

Des propositions d'actions sont ainsi émises au sein de cette convention et l'annexe 5 de la convention fixe un schéma de gouvernance permettant l'atteinte de ces objectifs.

La convention définit également l'engagement financier conjoint de la C.A.F. et des collectivités (en fonction de l'évolution des compétences détenues) envers les différents services apportés aux familles du territoire auquel s'ajoute le financement bonifié qui entrait dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et qui prend la forme d'un 'bonus territoire' dans le cadre de la convention territoriale globale.

Pour mener à bien les objectifs de cette convention, un comité de pilotage se réunira annuellement pour établir un bilan annuel qualitatif et quantitatif.

À l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué et les résultats de l'évaluation seront présentés au dernier Comité de pilotage de la Ctg permettant d'adapter les futurs objectifs en fonction des évolutions constatées.

Il est précisé également au sein de cette convention dans son annexe 6, l'évolution du poste de coordonnateur en chargé de coopération.

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

Ainsi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de cette convention territoriale globale à intervenir avec la C.A.F. de Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine agglo, et les seize communes de l'agglomération.

Sur proposition de Madame la Présidente

Après avoir entendu cet exposé,

VU les articles L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (C.A.F.),

VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (C.N.A.F.),

VU la circulaire n°2020 - 01 du 16 janvier 2020 relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance jeunesse (CEJ),

VU la délibération n°21.10.02 du 04 octobre 2021 approuvant la convention territoriale globale dite 'administrative',

VU le projet de convention annexé,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221012-DEL-221001-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
Nantes, le 12 octobre 2022

CONSIDERANT le soutien de la C.A.F. aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du Bureau syndical en date du 23 septembre 2022,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention territoriale globale,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une vice-Présidente, à signer la convention territoriale globale à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9), Clisson Sèvre et Maine Agglo et les 16 communes du territoire,

PRÉCISE que la convention est conclue du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,

PRÉCISE que la délibération sera transmise en Préfecture.

Madame Bénédicte Loiret
Secrétaire de séance

Séverine Protois-Menu
Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20221012-DEL-221001-DE
Date de télétransmission : 26/10/2022
N° de publication : 1275/10/2022

